

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0049/24

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Arrêté du Maire rapportant la délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil accordée à Madame Corinne VERHAEGHE

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
- le Code Civil notamment son article 60,
- Les délibérations n°31/24 et 32/24 du 26 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal,
- l'arrêté n°16/24 du 21 mars 2024 portant délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil accordée à Madame Corinne VERHAEGHE,

CONSIDERANT QUE :

- Mme Corinne VERHAEGHE a arrêté ses fonctions au 7 juillet 2024 au soir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°16/24 du 21 mars 2024 portant délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil accordée à Madame Corinne VERHAEGHE est rapporté à compter du 7 juillet 2024 au soir.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services, M. le Préfet du département de la Seine-Maritime, M. le Procureur de la République, le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet,
 - le Trésorier principal,
 - M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Rouen,
- Il sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaires.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 12 juillet 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 12/07/2024

Affichage le : 12/07/2024

Notification le :

Préfecture le : 12/07/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240712-lmc1H12467H1-AR